

L'avocat Viguier a-t-il « défendu » David?

(C'est ce dont il se targue dans l'hebdo. « Rivarol » du 2 avril 2015).*



Mémoire

de

FREDDY MALOT

membre du Tout Nouveau Peuple

Lyon

20 avril 2015

* [cf. p. 12 à 15.]

L'avocat Viguiet a-t-il « défendu » David ?

(C'est ce dont il se targue dans l'hebdo. « Rivarol » du 2 avril 2015).

Le fait semble tout à fait irréfutable, puisque :

- 1 **Le Jugement** rendu le 10 février 2015 l'atteste formellement ;
- 2 **La Convention** motivée signée par les 2 parties le 4 février l'annonce expressément ;
- 3 **La Déclaration** lue par David à l'audience le 10 février le prouve absolument ;
- 4 **Rivarol** exalte sans conteste, Viguiet vrai champion du Droit.

Mais c'est le **Contraire**. David appartient au Tout-Nouveau-Peuple (T.N.P.). Le Programme de ce dernier est tout entier dédié au combat contre l'affreuse mystification de « **l'État de Droit** » qui définirait notre régime social. Viguiet, en revanche, s'affiche adepte forcené de cette fiction perverse. Il se dit même partisan de **l'Anti-droit en vigueur** jusqu'au « martyr » [p. 15] au besoin !¹

CONCLUSION. L'avocat Viguiet n'a pu en aucun cas « défendre » le militant David de la Société Convenable (Cf. Credo du T.N.P.)².

I Il faut répondre en esquissant à grands traits que sévit bel et bien en France le Despotisme Républicain le plus absolu.

* Le fait remonte très précisément aux « Lois de Septembre » scélérates de **1835** qui taxèrent irrévocablement la Masse populaire d'« **ennemi de l'intérieur** » (dans la foulée de la Poor Law britannique de 1834). Les Trois Couleurs hissées en guise de hochet pour le populo, 1789 pouvait se trouver à jamais vilipendé en fait. L'entourloupe s'imposait pour que le gratin social puisse exprimer tout à son aise son déni de la brûlante « **Question Sociale** » : celle du Patronat-Salariat. Bref, il s'agissait de proscrire le droit « AU » travail, au nom du droit « DU » travail (le fameux Code... Léonin !). Il faut bien observer que, ce faisant, on entamait en fait la **Chute de l'Occident**, dont nous vivons à présent le dernier quart d'heure.

¹ Ici, l'Avocat nous le fait clairement à **l'esbroufe**. Déjà, le grotesque de la sortie dit combien le personnage devrait être tenu pour indésirable pour tout « justiciable ».

² En revanche, Viguiet avait à disposition le Programme du T.N.P. Pourquoi n'eut-il pas « la noblesse du geste [p. 13] consistant à **l'attaquer** de manière directe ? » (Je plagie notre zigoteau, qui répand l'indignité sur St Damien, réellement supplicié, lui, en 303 par Dioclétien).

* Naturellement, les contemporains du Grand Tournant de 1835 furent très loin d'en comprendre la portée. Aidons-nous d'un précédent antique pour appréhender la chose. En l'an 131, l'empereur de Rome **Hadrien** publie l'« Édit Perpétuel », qui substitue l'unité de législation à l'arbitraire des juges. Qui pouvait y voir un symptôme de décadence ? Au contraire ! On nous loue cet Antonin comme « pacifique », « ouvrant un athénée aux savants », et son règne comme « la plus belle époque de l'art ». Personne ne soupçonne que le vaste Empire, dont les prouesses ont étonné le monde depuis la naissance de la République 640 ans auparavant (509 A.C.), court néanmoins à présent à la culbute. Comment le Maître du monde peut-il prendre au sérieux Quadratus et Aristide, lui adressant leur Apologie qui déclare Juifs et Jupitériens périmés, et que la 3^{ème} race sociale des **Chrétiens** prétend leur succéder ?

* De même, le riche et puissant Occident de 1835 s'est couvert de gloire depuis près de 1100 ans (**Pépin le Bref** : 752). Et l'on se trouve alors au lendemain des Révolutions américaine (1776) et française (1789). Qui peut imaginer que le Système ne va plus que précipiter sa propre ruine ?

Nous autres en 2015, avons 180 années écoulées qui nous interpellent. Les faits ont forcé la parution, au temps marqué, de notre **T.N.P.** habité du Réalisme Vrai. Il nous appartient de prêcher la Bonne Nouvelle de notre temps, en opposant un NON POSSUMUS (Actes, IV : 19-20) à la Caste dominante de l'Occident pourri jusqu'à l'os (Cf. Credo). Voilà : 1835 a instauré en Occident la **Terreur Blanche** institutionnelle, rendant passible de l'État de Siège (9 août 1849) la « canaille » populaire³. Que fut l'« Union Sacrée » de Poincaré (août 1914)... et « Je suis Charlie » du 11 janvier 2015 ! Au total, n'iront qu'en se radicalisant : d'une part l'Oppression par les Préfets de police et les Gouverneurs militaires ; et d'autre part l'Exploitation par les Sociétés Anonymes et l'État-patron. Voici pour l'intérieur (ex-État/Marché).

* Mais ce n'est pas tout. Comme **séquelles et dérivatifs** tout à la fois, on a : la Ruée Coloniale Raciste, le géant « crime contre l'humanité » des Guerres Mondiales, et la Dévastation Écologique Planétaire. L'ensemble s'est trouvé « animé » par la **Laïcité de Ténèbres**, vexatoire à l'extrême, et qui gouverne tant les Aberrations de la Physique que les Dépravations de la Morale. S'étonnera-t-on que le fléau Occidental suscite depuis 1835 une inévitable **Résistance Utopiste-Violente** ?

* Ça en surprendra plus d'un, mais il faut voir plus loin que le bout de son nez ; je dis : Khoméiny et Pol-Pot sont estimables ; ils ne peuvent vaincre mais entretiennent bravement la flamme civilisée. Et, que ça plaise ou non, bien sûr que l'histoire rangera Oussama Ben Laden parmi les Saints et Martyrs (أوراع = 'AOURÂ' et شُهَدَاء = SHUHADÂ).

* En tout cas, le Message immédiat est celui-ci : Crève ! Babel-Occident. Est-ce clair ?⁴

³ Quel franc-parler subsistait encore de la part de la Caste !! De même :

- Le tyran **THIERS** : « La vile multitude ! » (24 mai 1850).

- Le d^r **PROUDHON** : « Au lieu d'être les éducateurs de la multitude, nous nous sommes faits ses esclaves ! » (1852).

Ce dernier est en effet un horrible avatar de la précieuse Eminence grise de Richelieu, très populaire parmi les classes laborieuses : le Père Joseph (1577-1638). Quant au second Capucin le « Pierre »-Joseph, il n'est autre que le confident du « Prince Rouge ! », Napoléon-Jérôme (1822-1891), cousin et collègue du tyran Badinguet...

⁴ Cf. Annexe I : « La Grande Affaire du T.N.P. ».

II Aux 4 assertions du début, on objectera :

1 **Le Jugement** dit : « David le comparant, assisté de Viguiier avocat » ? Tout doux, plaisant robin ! Notre T.N.P. consentit à ce que David se fasse assister par Viguiier sans illusion aucune. En effet, la Convention adoptée proclamait nettement en son **Préambule** : « les opinions (de Viguiier) sont largement opposées à celles du Nouveau Peuple » (Point N° 2) [p. 25]. C'est dire que le T.N.P. – pour sa part – était conscient que la relation se nouait pour des motifs différents de chaque côté. Nous tîmes même à préciser le fossé qui nous séparait :

■ **JUSTICE.** Viguiier prétend que juges et avocats sont « le dernier rempart de la Liberté » [p. 25] (la grandiloquence creuse – on le verra – est sa manie). Selon le T.N.P., la Justice n'est pas du tout rendue « Au nom du Peuple », comme on nous le chante aujourd'hui. Aussi déclarons-nous entrer dans un Tribunal comme « en territoire ennemi » [p. 25] (sur ce, Viguiier feint le scandale...). La leçon de ceci est la suivante : Viguiier évolue dans les **nano-désaccords** entre le Judiciaire et le Sécuritaire ou, pour mieux dire : entre Procureurs et Avocats [p. 14]. Selon le T.N.P., il n'y a là que purs **complices du Despotisme** régnant, se chamaillant dans la vue commune de le rendre finalement toujours plus cruel pour le commun des mortels.

■ **TERRORISME.** David est accusé d'Apologie Publique du Terrorisme [p. 23]. Viguiier prétend que David « dénonce l'agression impérialiste » dont sont victimes Saddam, Kadhafy et Al-Asad. Ceci est une fraude intellectuelle d'envergure⁵. Je m'explique : qu'ont à voir ces **militaires** avec ce qui motiva l'hystérie anti-**religieuse** (islamisme radical, jihâdisme) de « Je suis Charlie » ? Réponse : Viguiier gobe (sélectivement !) la **légende de la « décolonisation »**. Ignore-t-il donc que le néo-colonialisme (par les fantoches et la dette) s'est substitué à la colonisation directe d'antan ? En tous cas, il prend soin de ne parler que d'agression impérialiste... « et selon David » colonialiste ! [p. 12] Et il n'a pas voulu voir que sur le site du Parti ♂ de David figuraient à parité des victimes militaires, d'autres religieuses : Khoméiny, Ben Laden et Sayyad Qutb ! [p. 17] Et il ne se souvient apparemment pas que ses chéris galonnés, tels Nasser et El-Asad n'avaient grimpé au pouvoir qu'au moyen de la mobilisation des masses par les Frères (إِخْوَان = 'IḤWÂN)... ensuite remerciés par le massacre, sur ordre de l'Occident. Il est connu que les Militaires (formés à l'Ouest) sont laïcs et modernisateurs ! Et puis, on nous chantait que la poigne militaire était un mal provisoire seulement, ces peuples n'étant pas mûrs pour la démocratie ! Au final, pour Viguiier, un pays en réalité néo-colonisé, mais (!) sous le joug militaire, possède une authentique souveraineté et est donc... allié de l'Occident. La réalité est tout autre : lorsqu'un fantoche de **n'importe quel type** (militaire ou religieux) en vient à prendre au sérieux son drapeau de pacotille, on lance contre lui une marionnette du genre opposé, quelques tapis de bombes et dronages aidant ! – le vicieux « printemps arabe » relève de cette alternance⁶.

⁵ **J'hésite** : est-il aveugle à tout ce qui est étranger à sa prison mentale de secte populiste ; ou bien est-il un magouilleur dépourvu de tout scrupule. Dans les 2 cas, comment ses clients peuvent-ils se reconnaître dans ses « dossiers » ?... (Je passe sur son art consommé de jouer au Polémologue à la gomme) [p. 12].

⁶ Notons qu'il se passe pour le « drapeau » des néo-colonisés une chose analogue à ce qui arrive aux « cartes d'électeurs » des citoyens indigènes-salariés à l'Ouest : gare à ne pas trop prendre au sérieux le hochet...

Nous n'étions pas dupes des vues de Viguiet. C'est pourquoi nous insérâmes dans la Mise au point du 4 février : « votre conception qui fait des résistants Religieux les pires criminels ferait de nous les plus monstrueux Mujâhidûn » [p. 25]. C'est bien la ligne Viguiet : les Terroristes sont des combattants « irréguliers » parce qu'essentiellement civils, qui menacent le pouvoir en place formellement légitime quoique néo-colonial en réalité !

On comprend que Viguiet **eut du mal** à se décider à signer la Convention qui devait nous lier. Il y consentit finalement, tel un avocat sans cause, pressé de s'emparer d'un « dossier » à tout prix (ce qui n'est pas incompatible avec le besoin compulsif de plastronner). Enfin, le document existe ! [p. 26] *Verba volant, scripta manent* !

■ **LE T.N.P.** Malgré nos dénégations et les avertissements multiples dans nos écrits, Viguiet refusa tout effort pour se mettre au clair avec notre doctrine. Le maximum qu'il fit sortit de sa tête, et est reproduit dans Rivarol : **le Comm-Anar** de David = « néologisme de communisme et anarchisme » ! [p. 12] Autrement dit c'est le mariage absolument contre nature (adultérin au sens biblique) de Marx et Bakounine ! Comment cet homme constitue-t-il ses « dossiers » ?!

2 **La Convention** signée sanctionna l'appel de David aux services de Viguiet, ce que les honoraires versés à l'appui renforcent encore. Et alors ? Ceci donna bien l'occasion à Viguiet d'aller promener sa robe au Tribunal le 10 février ; mais Quid la défense de David ? Viguiet demanda la relaxe, mais **David fut condamné**, et le reste (un an de sursis + amende) [p. 23].

Il y a quand même un **abîme** surprenant entre la peine encourue (7 ans) et le verdict final infligé. Autre chose : entre la comparution immédiate du 16 janvier et le procès du 10 février, il y eut un changement de procureur, et revirement de position de la juge à 180°. Viguiet fut-il pour quelque chose dans ces **bouleversements** ? Nous allons voir.

3 **La Déclaration** que David lut pour sa défense était un texte (légèrement modifié par ses soins) dont l'auteur était un **acolyte** de Viguiet (Denis Weill, « de la territoriale»). Les 2 comparses appartiennent à la mouvance du **think-tank populiste** « Égalité et Réconciliation » [p. 12, 14]. Du côté du T.N.P., il était prévu que « dans l'urgence » David adopte ladite Déclaration proposée « par une personne **extérieure** » à notre organisation⁷. L'accusé se contentait donc d'informer le public d'une initiative étrangère qu'il ne prenait pas à son compte. Dans son for intérieur, il voyait très bien le caractère équivoque du texte, présageant l'analogie dans la plaidoirie dont Viguiet nous réservait la surprise. Mais avec les précautions lucides prises grâce à la Convention motivée du 4 février, nous étions protégés de la même manière du côté de Weill que de Viguiet.

* Nous en arrivons au nœud de l'affaire ! La Déclaration lue par David était retenue parce qu'elle manifestait une « **division de l'ennemi** » (Valls-Taubira) [p. 28], dont David ne devait pas se priver de profiter !

⁷ Cf. texte : « Salut, Tribulans-Cruciatu » du 6 février 2015. [p. 27]

Entendez bien : la soi-disant mansuétude du verdict ébahit toute l'assemblée, y compris avec des grincements au sein de la gent chicanière. Et ici un bout du voile se soulève qui laisse entrevoir les turpitudes judiciaires de l'Occident putréfié. Dans cette histoire, Viguiier ne fut pas un véritable agent mais seulement un pion d'une machine qui le dépasse. Au fait ! **Tout fut « jugé » dans la coulisse** (hors du prétoire) et par avance (l'audience n'étant qu'une comédie). Le mot d'ordre venait d'en-haut (la Chancellerie) : consigne transmise à tous bâtonniers et juges de « rétropédalage » sécuritaire, au motif que l'excès de rigueur – justifié dans l'« émotion » du 7 janvier – pourrait bien à présent servir à l'« amalgame » musulman = terroriste, et fabriquer de ces « barbares-fanatiques », au lieu de contribuer à les exterminer. Tudieu ! la Terreur Blanche [p. 30] de « droite », venant des tripes, doit n'avoir qu'un temps sinon elle devient contre-productive.

Voilà comment la séance du tribunal se réduisit à une parade d'effets de manche, Viguiier ne récitant que le catéchisme de la basoche ! Bien sûr, **l'antienne ne date pas d'hier**, mais bien de « 1835 », comme tout le reste. En France, les simagrées de l'Indulgence remontent aux baratins moulus au Grand-Orient, que déroule la séquelle hydre-penseuse : Ledru-Rollin, Jules Favre, Clemenceau et Badinter... et Taubira ! [p. 28] Nous parlons du camp des professionnels de l'Opposition de sa Majesté, le côté Gauche ! Les pâmés du Progrès et enthousiastes de la Paix⁸.

* Rappelons que l'Anti-Droit de Babel-Occident marche sur 2 jambes. On a ainsi 2 cliques qui jouent l'alternance. La bande **hydre-penseuse** et celle des **pharisiens** ne cessent de s'asticoter. Correspondent à cela en politique le parti des Ménages (monoparentaux !) et celui des Entreprises (à PDG salarié !). Tout a commencé avec Ledru-Lamartine, auxquels correspondent les Grands Patrons Thiers-Guizot. Ainsi se mènent les sombres intrigues populistes qui rebattent les cartes dans l'entracte qui sépare la ratatouille sociale des **PARTIS Gauche-Droite** (après-guerre) du brouet noir des **BLOCS Nazi-Démon/crate** (avant-guerre). Le cycle d'ensemble n'a pour enjeu que le sauvetage du Maudit Occident sorti de l'histoire Vivante, et qui creuse sa propre tombe en tourmentant le monde, avec pour moteur de tortueuses querelles de gangs rivaux.

Nous en sommes à l'« association de malfaiteurs » Valls-Taubira. Il y a quantité d'épisodes dans les coups fourrés que les 2 bords peuvent se donner. **En ce moment** (fin avril) le camp « vilain » tente une revanche. Parquetiers et As de la Matraque⁹ mettent la gomme pour arracher un Archi-Vigipirate. N'oublions jamais que dans ces gesticulations, il y a quantité de rentes de situation et autres planques en jeu... (filons des Armes et de l'Argent).

⁸ Ce parti politicard est le plus fuyant et interlope de tous. Pour cela, il en déroute plus d'un. Exemples :

■ **Thiers**, le très tricolore subversif de 1830, fut néanmoins (!) la vedette criminelle de la Rue Transnonain (avril 1834) [p. 16], et... le maître d'œuvre de la Semaine Sanglante (21-28 mai 1871). Faut le faire !

■ Le massacre du 23 juin 1848 (Cavaignac), suivi de la chasse aux Rouges des Décembriseurs (Badinguet : 1849 à 1851). Or, ces tragédies ouvrirent la voie à la « **CORRECTIONNALISATION** » : déclassement de « crimes » en « délits ». Cette démolition en règle du droit Vivant se donna pourtant frauduleusement pour une « humanisation » de la Justice ! Cf. G. Rousset – 1855 ; et la Loi du 18 avril 1863.

■ *L'Armée Nouvelle* de **Jaurès** (1910) – ce « martyr de la Paix » – en remontra finalement pourtant à l'État-Major, en matière de boucherie du millénaire (W.W.1) !

⁹ Matraque = مِطْرَق (MITRAQ) = gourdin ; marteau de forgeron.

4 **Rivarol** exalte Viguiet, vrai champion du Droit.

* Nous savons notre Avocat saboteur attiré du Ministère Public (!) [p. 14]. Mais il prétend à bien plus. Le voilà membre de la phalange des « **juristes** », assimilée carrément à l'Église militante que suscite notre époque eschatologique [p. 15]. Du fait de ce nouvel étalage, de DOCTEUR infernal EN DROIT inique [p. 12], Viguiet s'avère participer de l'âme même de l'Anti-Droit.

* Rivarol en remet au panégyrique : il fait de Viguiet rien moins que l'héritier du parfait orateur athénien Eschine (389-314 A.C.). **Quelle enflure !** Quelle démagogie sans nom, dont seuls les valets des tyrans ont le privilège !

* Mais, au fait, de QUEL Droit parle-t-on ? Eh oui ! c'est bien des **Ukases de Babel-Occident** dont Rivarol se fait le thuriféraire. Et Viguiet se pavane, adoube des odieux « Droits de l'Homme » de 1948, pondus par les vicelards émérites de la politique : Eleanor Roosevelt, René Cassin, Stéphane Hessel & C°. Il glose avantageusement sur une "loi de 1945" [p. 15×3], une "ordonnance de 1958" [p. 12], and so on (a.s.o.). Il se met en scène dans la mauvaise plaisanterie du « serment de l'avocat » du despotisme républicain [p. 14]. Il glorifie l'hydre-penseur et dévot Thermidorien Badinter [p. 14], qu'il met de façon extravagante en balance avec le Petit Caporal (auteur du Code Civil et... restaurateur de l'Ordre des avocats aboli en 1790 !!). Ce vantard invétéré n'oublie pas de s'afficher en Conférencier de l'O.N.U. [p. 12], ce repaire de démons qui sombre dans une ignominie mille fois pire que celle qui accompagna le décès de sa marâtre, la S.D.N.

Quel « **menacé du martyr** » que Viguiet hôte de l'O.N.U. ! Si cela ne suffisait pas, il revendique « suivre les conseils de notre Garde des Sceaux » (Taubira), et « répondre aux espoirs placés par notre Garde des Sceaux (bis !) dans l'INDÉPENDANCE (!) des avocats et la vocation de défenseurs de la LIBERTÉ (!) » [p. 15]. Quel fieffé flagorneur de maîtres du Système !

Aujourd'hui, nous sommes loin de l'« Émotion » de la punition de la France au 7 janvier ; loin de l'« Union Sacrée » du 11 ; loin des rafles tous azimuts de nos sbires, comparutions immédiates à la clef ; loin du rétropédalage de Taubira le 12 ; et loin de notre procès soi-disant « clément » du 10 février. L'heure est à la Terreur Blanche [p. 30] sagement et scientifiquement intensifiée. Maintenant Viguiet et David ont repris leur vie **chacun de son côté**.

* Or, voici qu'à notre grand dam, le 2 avril (85 jours, près d'un trimestre après le 7 janvier), paraît la célébration de Viguiet dans Rivarol. Le problème est que David y est rendu nommément solidaire des insanités et micmacs de l'adulateur de Babel-Occident, que notre T.N.P. exècre par-dessus tout ! C'en est trop ! **Le conflit ouvert éclate**, pour ainsi dire entre E&R et le T.N.P. Dès lors, le dernier paragraphe de la Convention du 4 février entre en vigueur. Il spécifiait en effet ceci : « Si notre mésentente devenait ANTAGONIQUE, nous nous réservons de rompre notre accord sans façon et publiquement (et sans qu'il soit question d'honoraires à courir ou d'indemnités quelconques) » [p. 26]. Quelle heureuse prudence prodromique nous inspirait¹⁰ !

¹⁰ Jusque dans le détail, puisque la parenthèse finale faisait écho à l'introduction de la Mise au point, qui notait l'« insistance non moins mesquine que pénible (de Viguiet) à réclamer rétribution » [p. 25]. Et le même tic le reprend... en avril !

Toute notre tradition Vivante en matière de Droit, depuis Justinien jusque Napoléon, **exclut** de droit¹¹ l'avocat **de sa fonction**, pour parjure de son serment religieux, et infamie dans l'exercice de sa charge – sauf encore aux juges à le punir pour le méfait – ; ceci au titre de deux fautes professionnelles qui ont nécessairement “surpris” les justiciables :

- S'être chargé d'une **Cause** qu'il tient pour essentiellement mauvaise [p. 12] ;
- Méconnaissance du devoir de **Probité** en ayant usurpé un salaire indu en cette occasion (ce qui invite le justiciable à intenter une action en « répétition de la rémunération »).

Ces deux griefs sont pleinement justifiés concernant David à **l'encontre de Viguié** ; ce qui oblige – pour le moins ! – fortement ce dernier à en rabattre de ses prétentions à la qualité de chevalier du droit ! [p. 15]

En revanche, **Rivarol** voit sa légitimité comme titre du journal confirmée. Grand bien lui fasse !

RIVAROL – 1753/1801

▪ Ce « comte » improvisé (fils d'aubergiste) est un talentueux persifleur, **aventurier** vivant d'expédients, émigré en juin 1792, royaliste enragé, stipendié par Louis Capet, à qui il passe sa recette du despotisme éternel : la corruption intellectuelle systématique du royaume ; acheter écrivains, artistes, journalistes, la claque des clubs, de l'Assemblée, etc.

▪ À propos de la **Déclaration des Droits**, le 2 août 1789, dans le « Journal politique national » (la Déclaration sera officielle le 25 août) :

« Il n'est point de siècle des lumières pour la Masse populaire : elle est partout et toujours la même : cannibale. Une Déclaration pure et simple des droits de l'Homme en général ? Ah ! ne soyez pas plus savants que la Nature ! Et craignez que des hommes auxquels vous avez parlé de leurs droits et jamais de leurs devoirs, n'ayant plus à redouter le Roi, ne veulent passer de l'égalité Naturelle à l'égalité Sociale, de la haine des rangs à celle des pouvoirs ; et que de leurs mains rougies du sang des nobles, ils ne veulent ensuite massacrer tous supérieurs et dirigeants quels qu'ils soient ! »

¹¹ « Sans manifester de volonté ou y mettre de formalité ».

Morale du Mémoire

Le Mémoire ci-dessus s'inspire de la méthode du **Docteur Angélique**. Il riposte à l'interview de l'Avocat Viguiet par Rivarol.

* Par définition, les « **entractes** » **populistes** (nous en vivons un ; gageons que c'est le dernier) se marquent par des embrouilles pas possibles ; en particulier des fréquentations mutuelles qu'on aurait dites absolument improbables une ou deux générations en arrière, concernant la politique. Ces fréquentations, d'ailleurs des plus instables, les intéressés ne les maîtrisent en aucune façon ; ils s'y engagent contraints et forcés par les événements qu'ils ne comprennent pas du tout et dont ils sont en fait les jouets. Ceci n'empêche pas les vedettes d'un jour de la secte de pratiquer l'emphase ; et de protester de leur attachement à des Principes déclarés non moins « naturels » qu'éternels. La fermentation a lieu dans les deux extrêmes, où l'on entretient chamailleries et scissions à plaisir, ruminant *ad nauseam* du réchauffé réactionnaire auquel on donne une forme aussi simpliste que fumeuse. Le tout ne s'appuie absolument pas sur l'histoire réelle, et n'offre aucune perspective pour l'avenir. Au contraire, on **nourrit** la Chute de l'Occident tout simplement.

Ainsi en est-il, à « droite » (?!), chez **Égalité et Réconciliation**. Où vont réellement Lapierre, Soral, Dieudonné, et... Rivarol... et Viguiet ? Une provocation/obsession "Fabius Youpin" [p. 12] ne fait pas une philosophie. Et qu'ont même à voir ensemble les membres du cénacle ? On verra où chacun se retrouvera, dans 2 ans... ou dans 3 mois ! Et où se retrouve chacun avec lui-même ! Exemple **Viguiet**. Il se réclame du « philosophe » (!) Onfray [p. 14], hydre-penseur hystérique, et en même temps des « belles pages » de Soljenitsyne [p. 13], le zélateur antisémite de l'Okhrana. Il vante l'« évêque de cour Bossuet »¹² [p. 15], honni justement aussi bien par Jurieu que par Fénelon. Mais son amour pour Taubira [p. 13, 15×2], la négresse apôtre du mariage des invertis, fille du Père Combes (Emile pour les intimes) maçon enragé... que devient-il ?! J'attends d'ailleurs le « courrier des lecteurs » de Rivarol jugeant les "audaces" de Viguiet !

* Faut-il commenter la "chute" de l'interview ? [p. 15] L'avocaillon se prend à hurler : **DOMINE NOSTER** ! (Psaume 8 : 2), 'ADONÉYNU dans l'original (אֲדֹנָיִנוּ). Prépare-t-il un doctorat en pharisaïsme ? Va-t-il chanter, scapulaire à la poitrine, les zouaves pontificaux de Lamoricière-Pie IX, importés d'Algérie (1831). Le doute plane, mais mon petit doigt me dit que c'est un coup de plus de la « faconde avocassière » !

Revenons-en à Rivarol. On y assure « **combattre le Système de manière frontale** ». Quand même : avec de forts appuis (discrets) dans le Renseignement, les "Moblots" et la Grande Muette ! Rivarol défend hautement le Racisme... comme opinion, et s'affirme hors Système sous prétexte qu'il préfère "à tout prendre" Hitler à Staline ! Ceci est tout simplement le cas... de TOUTE la Caste, sur la même ligne à ce propos que Roosevelt. La différence ? C'est que Rivarol cuisine le menu à la sauce « prêtre réfractaire » de 1790... ce que le 1^{er} Amendement de chez Obama tolère généreusement.

¹² Expression bien vue de Fénelon !

* Il y a toujours à emprunter à **Mao Tse-toung**, ce génie de l'ancienne dialectique. Allons-y. Il dit : « Dans des conditions concrètes déterminées, les contradictions ANTAGONIQUES peuvent recevoir une solution Pacifique si elles sont traitées de manière judicieuse » (27 février 1957. Petit Livre Rouge, p. 64). Ne voyez-vous pas comme ceci nous parle puissamment dans le cas présent ? On se tromperait fort en prenant le Mémoire ci-dessus, Mise au point N° 2 que demande la situation nouvelle, comme une attaque haineuse et meurtrière. Nous la concevons comme une **admonestation** simple, proportionnée exactement au vice social à traiter. Pensons à la « correction fraternelle » qui se pratiquait dans les monastères.

L'état d'antagonisme est effectivement déclaré par l'interview de Rivarol. Mao nous enseigne, qu'en s'y prenant bien, un antagonisme peut être résorbé. **S'y prendre bien**, tout est là. Notre T.N.P. y est prêt, les faits le prouveront. Pour Viguier (ou bien E&R), le parcours s'annonce laborieux, mais on peut aimer relever les défis : chiche !

* ■ Viguier était pressé de paraître à la barre le 10 février, au prétexte de l'affaire « David » [p. 12]. Ce faisant, il ne servait que ses préjugés politiques et sa carrière, et ne partait point de l'intérêt propre du **client**. Ce fait n'était pas réfléchi, conscient.

■ Il ne prit pas du tout en compte, donc, **ni** les « opinions opposées » en présence qu'on lui indiquait, **ni** l'évolution « antagonique » de la relation qu'on lui disait craindre.

■ À aucun moment il ne vit que notre Convention **lui tendait une perche** : commencer à découvrir, par notre EXPÉRIENCE COMMUNE, que Procureurs et Avocats ne sont que 2 rouages d'un même Despotisme ; que la dualité Valls-Taubira ne recouvre que des bisbilles du type Clemenceau-Casimir Perier face aux attentats anarchistes de 1893 [p. 29], n'intéressant que la Caste anti-Peuple. On sait comment l'« ami » des Anars s'avéra 1^{er} flic de France briseur de grèves et Père la Victoire de la boucherie de 14-18 !

■ **Il y a** possibilité de devenir un véritable « avocat » de la Masse se faisant Peuple, à condition de se poser réellement « de manière frontale » en dénonciateur des maîtres de notre Société de Mort, c'est-à-dire lucidement : Babel-Occident.

- Retenons le proverbe : « MAL VIT QUI NE S'AMENDE ».
- Ajoutons : Qui s'amende n'a aucunement à craindre de subir une *Minutio Capitis*¹³ ; tout au contraire !

طالب فيري – ERM-F – Nouveau peuple – 20 avril 2015
(version mai 2015)

¹³ Mort Civile. Cf. Annexe II, p. 11.

La Grande Affaire du T.N.P.¹

Pour que l'Occident puisse couper court à sa Déchéance, retrouver une nouvelle jeunesse, et donner carrière à la Réhabilitation inouïe à laquelle il a droit, il fallait mettre le doigt sur la véritable dimension historique de son naufrage. Telle est, exactement, **la Grande Affaire du T.N.P.**, dont la mentalité Réaliste Vraie établit ceci :

* L'Occident appartient à la **Civilisation**, dont les traits constitutifs sont : Religion (spiritualisme), Logique, Droit, Maritalat. Lui seul en parcourut le cycle entier.

* En effet, la Civilisation était « **datée** ». En Occident, cela alla de la Philosophie antique à Sparte/Athènes, aux Lumières modernes à Londres/Paris.

* Datée, la Civilisation était donc relativement « **périssable** ». Oui, elle correspondit seulement à la société « bourgeoise », niant la Tradition propre à la société « parentale », dont les traits constitutifs sont : Observance (matérialisme), Symbolisme, Coutume, Matriarcat.

* La Civilisation ne fut au fond, nullement un « progrès » depuis la Tradition, mais rien d'autre que son « **contraire direct** ». Ainsi s'« opposèrent » la Gaule de Vercingétorix (52 A.C.) et la France de Clovis (496 P.C.)².

* Par suite, nos ancêtres furent comme deux « humanités ». Et chacune avait son **talon d'Achille**, n'était fondée historiquement qu'à demi, l'une parce que confinée dans le Mythe de la matière, et l'autre dans le Dogme de l'esprit.

* Voilà pourquoi notre T.N.P. devait débarquer. Ce qu'il fit à point nommé, au crépuscule de la Préhistoire entière, dans le dernier quart du 20^{ème} siècle, les Grandes Utopies s'étant trouvées usées. Alléluïa ! (הַלְלוּ יְהוָה) : la **Réalité Une** est simple rapport Matière-Esprit à parité.

* De cette Théorie (conception du monde) délivrée du Préjugé (celui de la Partialité quant à la Substance du Réel), découle spontanément la **Constitution NATURELLE** de la société, traduite par le Privilège Institutionnel conféré paritairement à deux Partis **SEXUÉS** : le féminin et le masculin.

* Sur cette base, c'est nécessairement que s'élève enfin la **Société Convenable**, sans argent et sans armes (essence de ce que nous nommons Comm-Anar ; ce qui n'est pas du Babeuf-Godwin simplement “ficelé”).

En tout cas, le Message immédiat est le suivant : Crève ! Babel-Occident. Est-ce clair ?

طالب فِرْدِي – ERM-F – Nouveau peuple – 22 avril 2015

¹ Tout-Nouveau-Peuple.

² Méditons la grave parole que l'évêque St Rémi fit retentir aux oreilles de Clovis, en lui administrant le baptême à Reims : « Courbe la tête, fier Sicambre ; adore ce que tu as brûlé ; brûle ce que tu as adoré ».

CAPITIS DEMINUTIO *Diminution de la personnalité*

Les origines et la portée première de cette locution célèbre demeurent incertaines (perte de la personnalité juridique, radiation du citoyen sur les listes du cens...)

L'expression ne se rencontre pas *in terminis* avant Cicéron et la construction de la notion date de l'époque classique. Gaius et Paul distinguent trois degrés dans la *capitis deminutio*, affectant réciproquement le *status libertatis*, le *status civitatis*, le *status familiae*. La *capitis deminutio maxima* s'analyse dans la perte de la liberté (entraînant, *ipso jure*, la perte de la cité et des droits de famille): le citoyen qui a négligé de se faire inscrire sur les listes du cens (*incensus*), le condamné à mort perdent la liberté. La *capitis deminutio media* se résout dans la perte des droits de cité (et par conséquence des droits familiaux), à la suite de l'interdiction de l'eau et du feu, de la déportation dans une île, peut-être de l'installation sur le territoire d'une autre cité. La *capitis deminutio minima* traduit la rupture avec la famille naturelle par émancipation, par passage dans une autre famille (*conventio in manum*, adoption, adrogation).

La *capitis deminutio* ne serait-elle à tout prendre qu'une construction «intellectuelle»? On a soutenu jadis qu'elle entraînait des effets spécifiques; en réalité, il apparaît qu'elle ne fait que regrouper, en se les attribuant, des effets qui se

produisent en dehors d'elle, qui ne sont pas distincts mais précisément attachés au fait juridique qui font du citoyen un *capite minutus*: la perte de la liberté, *amissio libertatis* - attribuée à la *capitis deminutio maxima* - résulte en réalité de la seule condamnation (à mort, *ad metalla*), des relations entretenues par la femme libre avec l'esclave d'autrui... L'expression, en définitive, ne pourrait traduire qu'une simple forme, une catégorie commode du langage, sans recouvrir une institution juridique autonome. On notera, *in fine*, que s'il semble difficile d'assimiler, dès l'origine, la *capitis deminutio* à la mort civile, ce concept précisément s'infiltré dans la notion (*Capitis diminutio maxima et media*) à partir de l'Empire, jusqu'à la remplir dans le droit de Justinien.

La locution n'est plus usitée de nos jours que *commodatis causa* pour désigner, sans précision, tout amoindrissement subi par la personne dans sa capacité, sa fonction, son autorité, ou pour justifier, à raison de l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles, mentales ou corporelles, le placement de l'incapable majeur sous le régime de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle.

Maître Damien VIGUIER : *“trionpher en martyrs du droit, plutôt que de périr en traîtres au droit”*

N°3182 — 2 AVRIL 2015 — RIVAROL

[p. 6] **RIVAROL : Docteur en droit et avocat, comment avez-vous été conduit à vous occuper de terrorisme ?**

[p. 7] **Maître Damien VIGUIER :** Je suis, pour des raisons qui tiennent à mes recherches dans le domaine de la science du droit, et particulièrement du droit pénal, résolument hostile à tous les terrorismes, au terrorisme en soi, par principe et sans aucune exception.

[p. 8] Aussi l’offensive terroriste dirigée contre la Syrie m’a alerté dès 2011. Je me suis rendu à plusieurs reprises dans ce pays pour me rendre compte sur place de ce que subissait la population civile. Je défends d’ailleurs, avec un collectif de confrères, des civils syriens victimes des agissements de Laurent Fabius, qui provoque aux exactions (il a dit que le Front al-Nosra, une branche d’al-Qaida, faisait « *du bon boulot* » en Syrie).

R. : Une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme a été adoptée juste avant les événements de janvier dernier. Pensez-vous qu’elle soit un outil efficace pour remplir cet objectif ?

[p. 6] **Me D. V. :** Dès sa discussion en décembre 2014, j’ai critiqué le projet de loi de lutte contre le terrorisme. Sauf à vouloir provoquer et encourager le terrorisme, ce qui serait machiavélique, c’est une loi stupide. J’ai donné des conférences sur le sujet. Y compris à l’ONU, dans le cadre de la XXVIII^e session des Droits de l’Homme.

R. : Quoi qu’il en soit cette loi est tombée à pic. Que pensez-vous de cette orchestration politicienne de la répression qui a cours depuis les assassinats à la rédaction de *Charlie Hebdo* ?

[p. 4] **Me D. V. :** Dès le 7 janvier j’ai pris conscience qu’une manipulation politique d’envergure était en marche. Je me suis d’ailleurs aussitôt fendu d’un article, paru sur le site d’Egalité et Réconciliation, intitulé « *Bal tragique à Charlie Hebdo : douze morts* ».

Il n’empêche que j’ai été surpris de voir les magistrats et certains confrères « entrer dans la danse ». La magistrature est tenue par un devoir de réserve. L’Ordonnance de 1958 leur interdit toute démonstration de nature politique. Les magistrats sont tenus au respect des principes d’honneur, de délicatesse et de dignité.

Aussi ai-je été plutôt inquiet de recevoir de la part de mon Bâtonnier un courrier en date du 8 janvier 2015 invitant les avocats à rejoindre un rassemblement des magistrats sur les marches du Palais de Justice en réaction à l’attentat perpétré la veille.

R. : Précisément, vous qui, en tant qu’avocat, êtes présent sur le terrain, pouvez-vous nous en dire plus sur l’état actuel de la répression judiciaire ?

[p. 9] **Me D. V. :** Prenons les choses de manière casuistique. J’ai quelques dossiers concernant la défense de gens victimes de cette répression idiote et crétine.

J’ai défendu David Allard, un jeune “communar” (néologisme, de communiste et anarchiste) qui a passé un mois en détention. Il dénonce l’agression impérialiste et, selon lui, colonialiste dont sont victimes l’Irak, la Libye, la Palestine ou la Syrie. « *Honneur à nos frères musulmans* », avait-il écrit. Je défends aussi un humaniste, Thierry Noirtault, dont la cause est maintenant en appel. Il a eu le tort de clamer son amour de l’humanité, Kouachi y compris, en plein rassemblement du 11 janvier 2015.

[p. 4] [p. 3] Mais, désigné par mon Bâtonnier, j’ai commencé par défendre un jeune d’origine maghrébine — un avocat est une sorte de médecin censé soigner indifféremment, quelles que soient les personnes —, et ce dossier me concerne maintenant personnellement, étant donné que je fais, à cause de la ligne de défense que j’ai choisie, l’objet d’une plainte de la part du Procureur de la République du Tribunal de Bourg-en-Bresse, Monsieur Denis Mondon.

R. : On poursuit même les avocats ?

Me D. V. : C’est extrêmement révélateur du climat qui règne dans les tribunaux. Un cran est franchi dans le régime de la répression,

puisque l'on attaque maintenant ceux qui sont chargés précisément de défendre les autres. Mon confrère Danglehant subit cela depuis des mois. Mon confrère et ami Bernard Ripert, qui a toujours refusé de se courber devant les magistrats, a tout de même été suspendu un an !

[p. 1]

Mais dans mon cas je salue la noblesse du geste, qui consiste à m'attaquer de manière directe, au sujet d'un dossier sensible, et de ne pas être allé chercher des raisons sans rapport avec la question.

R. : De quoi s'agissait-il alors, dans ce cas ?

Me D. V. : Mon client, comme des centaines, voire des milliers et des milliers d'autres personnes, a trouvé ridicule la réaction, qui relève de la psychologie des foules et de la manipulation des masses, après la tuerie ayant eu lieu le 7 janvier à la rédaction du journal satirique *Charlie Hebdo*.

Le 9 janvier, il a relayé « *Je suis Kouachi* » sur sa page Facebook, pastiche qui circulait, détournement du slogan « *Je suis Charlie* » (ridicule slogan qu'au demeurant on peut trouver affiché sur le mur du substitut qui a poursuivi mon client, et ordonné sa garde à vue).

[p. 8]

La circulaire Taubira du 12 janvier visait à mettre en garde les parquetiers quant aux actes islamophobes et racistes qui n'ont pas manqué de se multiplier sur tout le territoire, dans une atmosphère agressive vis-à-vis des travailleurs immigrés d'Afrique du Nord et de leur descendance désœuvrée. Elle a été interprétée de travers par des carriéristes pressés de montrer leur zèle. S'inscrivant ainsi stupidement dans une détestable logique de guerre civile.

Le Parquet de Bourg-en-Bresse, par Monsieur Pierre-François Long, substitut du Procureur de la République, a osé poursuivre cet adolescent âgé de seize ans, lui faire subir des interrogatoires, et, après une garde à vue de près de vingt-quatre heures, le faire présenter, menotté et entouré de trois gendarmes, devant un juge.

C'était le 14. Ce jour-là j'étais commis par mon Bâtonnier pour tenir la permanence pénale. J'ai rejoint mon client au fond de sa geôle.

Lorsqu'un régime politique déraile, il y a deux attitudes, parmi ceux qui se rendent compte du problème : courber l'échine... ou résister. J'ai résisté.

La meilleure des défenses consiste à ne pas laisser la victime de la répression seule et anonyme. Il faut en parler. Rendre les choses publiques, et non les étouffer. Il faut la sortir de l'anonymat. Car l'anonymat arrange bien ceux qui dans l'ombre participent des rouages de toutes les oppressions.

L'attitude adoptée par toutes les organisations de défense des libertés réelles et fondamentales dans le monde consiste à publier le nom des victimes. Face à tout régime totalitaire la solution consiste à faire du bruit autour de la répression qui se commet. Relisez à ce sujet les belles pages que Soljenitsyne a écrites à ce sujet dans *L'Archipel du goulag*.

[p. 8]

Nous avons donc décidé, de concert avec mon client, éberlué, consterné tout autant que moi du chemin pris par l'appareil judiciaire, de faire connaître son cas, nommément. Plutôt que, comme s'y attendaient Magistrats (parquet et siège) et assistance éducative, reconnaître une culpabilité factice, entrer dans un repentir qui n'avait pas lieu d'être pour des faits anodins et puérils, au demeurant assumés et revendiqués, et traîner à vie une condamnation pour « apologie de terrorisme ». Nous avons choisi de plaider l'absence d'élément légal et de déposer une QPC, soit une « Question Prioritaire de Constitutionnalité ».

Juste avant l'audience je me suis entretenu de cette ligne de défense avec sa famille (père, mère et sœurs), présente pour soutenir son fils.

J'avais beau avoir conscience qu'il se passait des choses anormales, je n'en revenais toujours pas. Et dans ma naïveté j'espérais encore que le magistrat, Madame Marion Goddier, juge des enfants, saurait raison garder.

R. : Comment se sont passées les choses devant ce magistrat ?

Me D. V. : Mal. C'était un *Charlie*, nous étions cuits. Le magistrat a rendu une Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire dans laquelle il disait qu'il mettait en examen mon client.

J'ai informé ce magistrat de ce que sa jurisprudence serait rendue publique. Je n'oublie pas la lueur de panique que trahit alors son regard, et le ton menaçant avec lequel elle m'a demandé si précisément il s'agissait d'une menace à son encontre. J'ai répondu sereinement que ce n'était pas pour l'en menacer mais pour l'en informer.

R. : Et ensuite ?

[p. 8] **Me D. V. :** J'ai écrit un article pour alerter l'opinion au sujet de la dérive liberticide dans laquelle la magistrature était entraînée suite aux événements des 7, 8, 9 et surtout 11 janvier 2015. Pour sa défense et pour sa protection, j'ai cité le nom de mon client, victime de cette répression "crétine" (pour reprendre le mot du philosophe Michel Onfray). Cela m'a fourni un exemple concret.

[p. 4] Cet article a été diffusé sur plusieurs sites internet. A ma connaissance on pouvait le trouver sur Arrêt sur info, sur Quenel+, sur quantité d'autres sites (il est impossible de contrôler la diffusion d'un écrit sur internet, chaque site ou blog relayant à son tour ce qu'il trouve chez les autres) et sur le site d'ER, excellent site d'information, où Monsieur Denis Mondon l'a trouvé. Je le félicite au passage pour ses excellentes lectures.

R. : Quelle a été la réaction des autorités ?

Me D. V. : In vraisemblable. Cela mérite d'être connu. Mon article était publié le vendredi 16 janvier 2015. Le soir même, la sœur de mon client me faisait part de son embarras.

La famille subissait les pressions de l'assistante éducative pour les forcer à me récuser et à inverser du tout au tout la ligne de défense adoptée. Lors de notre communication téléphonique nous avons discuté à nouveau, comme à l'issue de l'audience, de la pertinence ou non de la stratégie adoptée. Je lui expliquais alors que je pouvais faire retirer le nom et "anonymiser" mon article. Elle me renouvelait sa confiance, et son accord pour le maintien de la publication telle quelle, mais je lui demandais de bien y réfléchir. De prendre le temps d'en reparler posément avec son frère, sa mère et son père, et de me donner une réponse le lendemain, en cas de désaccord pour la publication sur internet du nom du jeune rebelle à la dictature consensuelle du politiquement correct.

Loin de manifester son désaccord, la famille m'a choisi pour m'occuper de toute affaire susceptible de concerner le jeune mineur.

R. : Bien. Mais la plainte du Procureur ?

Me D. V. : C'est bien plus récent. Cela date de vendredi dernier. J'ai trouvé dans ma case au Palais un courrier de mon Bâtonnier.

Ce que je ne savais pas, c'est qu'estimant mon « comportement critiquable », le procureur de la République de Bourg-en-Bresse, Monsieur Denis Mondon, en avait rendu compte au Procureur Général. Et que la Procureure Générale, Madame Ch. Ponsard, avait début mars saisi mon Bâtonnier, la priant d'ouvrir une enquête déontologique.

[p. 3]

R. : Tout de même, que vous reproche-t-on ?

Me D. V. : Rien de bien sérieux, je tiens à le préciser. Nous sommes dans le ton du « *Je suis Charlie* ».

« La diffusion du nom d'un mineur poursuivi pour une infraction pénale » semble à Madame la Procureure Générale (ce sont ses mots) constituer un manquement au serment que j'ai prêté lors de mon entrée au barreau. Et elle ajoute que ce serment dispose que je me suis engagé « à ne rien dire ni publier qui soit contraire aux lois, aux règlements... ».

J'ai prêté serment devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2010. Je m'en souviens comme si c'était hier. J'ai prononcé devant la Cour, main droite levée, la formule suivante :

je jure comme avocat d'exercer mes fonctions avec dignité conscience indépendance probité et humanité

[p. 6]

Je suis sincèrement désolé de devoir rappeler à Madame la Procureure Générale, avec tout le respect qui lui est dû, que nous ne sommes plus sous Napoléon I^{er}, et que la formule qui subsistait de cette triste époque « de ne rien dire ni publier qui soit contraire aux lois, aux règlements... » a fini par être supprimée par Robert Badinter à son arrivée à la Chancellerie, en 1981.

[p. 6]

[p. 6]

[p. 6]

J'ai agi en mon âme et conscience, par fidélité intransigeante au Serment que j'ai prêté. Du point de vue déontologique, il me semble que cela suffit. J'aurais d'ailleurs préféré, plutôt que d'ennuyer mon Bâtonnier, que le Parquet déclençât directement des poursuites judiciaires contre moi.

[p. 6]

R. : Mais en quoi auriez-vous violé la loi ?

[p. 6] **Me D. V. :** L'article 14 de la loi du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante incrimine la publication, par le livre, la presse, la radiophonie, le cinématographe ou de quelque manière que ce soit, de tout texte concernant l'identité des mineurs délinquants.

[p. 6, 8] La disposition ne concerne que l'audience devant le tribunal pour enfants et la cour d'assise des mineurs, et plus précisément la phase des débats, alors que nous n'en sommes pas là. Et puis mon client n'est pas encore un délinquant. Il est présumé innocent. A mon sens il n'est d'ailleurs pas près d'être coupable, victime de l'emballlement délirant d'un système répressif aveugle et sourd. J'ai déposé une Question Prioritaire de Constitutionnalité et je suivrais les conseils de notre Garde des Sceaux en exerçant toutes les voies de recours possibles, y compris devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

[p. 6] L'essentiel est que la loi de 1945 est destinée à *la protection* du mineur. Ses dispositions doivent être interprétées dans l'intérêt du mineur. L'article 14 vise à entourer la condamnation du mineur de discrétion, pour ne pas dire de secret, et ce pour ne pas obérer son avenir, lorsque, la maturité venant, il entrera dans la vie comme honnête citoyen.

[p. 6] A qui s'adresse cette interdiction ? D'abord à la presse à scandale. La même qui a réalisé de gigantesques profits sur les attentats des 7, 8 et 9 janvier. Qui a jeté en pâture au public les noms, prénoms, photos et jusqu'aux images filmées en plein assassinat pour le dernier, de Said Kouachi, Chérif Kouachi et Amédy Coulibaly. Ce texte de la loi de 1945 n'est d'ailleurs pas toujours respecté, et, plus regrettable encore, rarement appliqué. J'ai trouvé trois cas où les journalistes avaient violé l'interdiction en dévoilant l'identité de mineurs : le premier pour un cyclomoteur volé, le deuxième pour un cabriolet Mercedes, volé lui aussi, le troisième pour un mineur qui s'était jeté sur ses père et mère armé d'un couteau, les poignardant violemment, à mort pour la seconde.

Mon client, pour sa part, pourra entrer dans la vie sans avoir honte de son acte. Honte, plutôt, aux adultes responsables, ou plutôt irresponsables, des persécutions dont ils l'accablent, lui et sa famille. Il mériterait nos félicitations, et les excuses du Parquet.

En revanche, les magistrats, pour leur compte, oui, sont coupables, devant le Tribunal de l'Histoire. Et c'était le sens exact de mon article : non pas dénoncer un mineur délinquant, mais alerter les autorités et l'opinion quant aux dérives dont le système se rend coupable. Et donner le nom de la victime. *Necessitas non habet legem.*

R. : Comment les avocats peuvent-ils continuer à exercer sereinement dans un tel climat ?

[p. 8] **Me D. V. :** Pour ma part il m'a fallu un minimum de courage, c'est-à-dire surmonter mes craintes, je l'avoue, pour, en ces bien tristes circonstances, répondre aux espoirs placés par notre actuel garde des Sceaux dans l'indépendance des avocats et leur vocation de défenseurs de la Liberté. [p. 6] [p. 6]

La Justice est une espèce de martyr, disait Bossuet. La grâce nous est donnée de vivre des temps qui du point de vue théologico-politique offrent une analogie vraiment frappante avec ceux de notre Sauveur. La possibilité nous est offerte, à nous juristes, de triompher en martyrs du droit, plutôt que de périr en traîtres au droit. [p. 6] [p. 1] [p. 7]

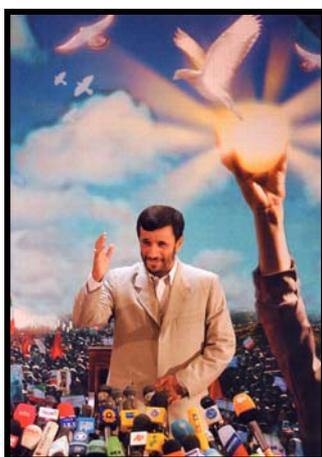
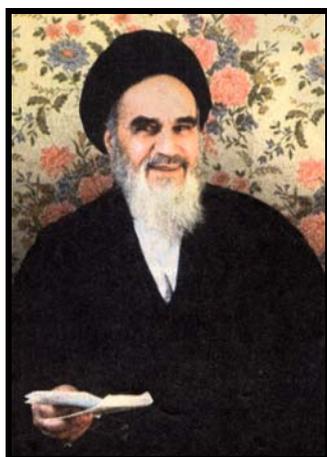
**Propos recueillis par
Jérôme BOURBON.**





Massacre de la Rue Transnonain (14 avril 1834)

عاشت الخلافة!



De gauche à droite, en haut : Imam Khomeyni (1902-1989) ; Mu'ammar Kadhafi (1942-2011†) ; Oussama ben Laden (1957-2011†) ; Méhémet Ali (1769-1849) ; en bas : Sayyid Qutb (1906-1966† ; ici sur un timbre iranien de 1984 !) ; Mahmoud Ahmadinejad (1956-...) ; Saddam Hussein (1937-2006†) ; Abd el-Kader (1808-1883). († = assassinés !)

**Pan-arabisme et Pan-islamisme,
Sunnites et Chiites, même Résistance
Contre l'Occident Barbare/Paien !**

Vive la grande Union du Maghrib et du Mashriq !

**Vive la Oumma
du Nouvel Islam !**

* Vive le Califat !

A VOTÉ

Parti Masculin du Tout Nouveau Peuple
3 septembre 2014 – contact@parti-masculin.org

عاشت الخلافة!

De Dakar à Jakarta !

Et au-delà إن شاء الله (In Shâ Allah) !

Pourquoi interdire aux **1,6 milliard de musulmans** d'être gouvernés selon l'Islam ? si on prend au sérieux le « *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* » !

Nier la légitimité et la nécessité d'un **Califat Moderne** revient à prendre parti pour le « *droit de l'Occident Païen à disposer du reste du Monde* »... en vigueur actuellement !

Une fois admise cette **position de Principe** « bête comme chou » !... il y a évidemment de nombreuses et graves questions à mettre sur le tapis et à discuter sérieusement :

- D'abord, la guerre scandaleuse et sans fondement que se livrent **Sunnites** et **Chiites**, à l'instigation et pour le plus grand profit des colonialistes occidentaux ! De même que la division entre « **Nationalistes** » et « **Jihadistes** » (Pan-arabisme contre Pan-islamisme).

- Ensuite et surtout, la nécessité d'un tout **Nouvel Islam**, instaurant tout à la fois l'inédit **Œcuménisme** Spiritualiste, et l'inouïe **Tolérance** de la Tradition Matérialiste.

« Pourquoi affirmer que la porte de l'ijtihâd (Effort) est fermée ? Les sommités parmi les imams sont loin d'avoir épuisé tous les secrets du Coran ! »

* Vive le Califat !

d'après **al-Afghâni** (1838-1897)

A VOTÉ

Parti Masculin (Amis-Frères) du TNP (Tout Nouveau Peuple)
13 septembre 2014 – David – contact@parti-masculin.org

FREDDY MALOT
4, rue Prof. Zimmermann
69007 Lyon

16 janvier 2015

Je m'appelle Freddy Malot.

1- C'est moi qui ai inspiré la **doctrine** (du Réalisme Vrai) que professe mon camarade David.

2- Je revendique donc la **Responsabilité** première de ce qu'on reproche à David.

• Ceci dit, ce que l'Occident **décadent** au dernier degré nous reproche, il nous en aurait félicité quand il était civilisé.

• Enfin, il est hors de doute que l'Occident Barbare doive passer par **la mort** pour connaître une résurrection plus brillante que jamais ; ce qui sera évidemment porté à notre crédit...

A VOTÉ

Au **Tribunal** Illégitime* : طالب دڤڤڤڤ

* Chef d'inculpation : apologie du terrorisme !

(50 exemplaires distribués dans le Tribunal, couloirs et salle le 16/01/15.)

Cour d'Appel de LYON

Tribunal de Grande Instance de LYON

Pour copie certifiée conforme à l'original
déposé au rang des minutes du Greffe du Tribunal
de Grande Instance de Lyon, Département du Rhône.

Jugement du : 10 FÉVRIER 2015

14ème chambre correctionnelle CI

N° minute : 1279

N° parquet : 15016000018



Le Greffier en Chef

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de LYON le DIX
FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE,

Composé de :

Président : Madame PORCHY Marie-Pierre, Vice-Présidente,
Assesseurs : Monsieur SOULARD Thierry, Vice-Présidente,
Monsieur DE CURRAIZE François, Juge de proximité,

assistés de Monsieur BRISET Dominique, Greffier,

en présence de Monsieur CIMAMONTI Marc, Procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce Tribunal,
demandeur et poursuivant

ET

PRÉVENU :

Nom : ALLARD David, Jean, Georges

né le 25 janvier 1971 à NICE (Alpes-Maritimes)

de ALLARD Jean-Marie et de DUBOUCH Marie Christine

Nationalité : française

Antécédents judiciaires : jamais condamné

demeurant : 02, montée de la Rochette 69300 CALUIRE ET CUIRE

Situation pénale : détenu provisoirement à la Maison d'arrêt de LYON-CORBAS

Mandat de dépôt en date du 16 janvier 2015

comparant, assisté de Maître VIGUIER Damien, avocat au barreau de l'AIN,

Prévenu des chefs de :

- APOLOGIE PUBLIQUE D'UN ACTE DE TERRORISME, faits commis entre le 12 janvier 2015 et le 14 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE
- REFUS DE SE SOUMETTRE AU PRELEVEMENT BIOLOGIQUE DESTINE A L'IDENTIFICATION DE SON EMPREINTE GENETIQUE PAR UNE PERSONNE SOUPCONNEE D'INFRACTION ENTRAINANT L'INSCRIPTION AU FNAEG, faits commis le 15 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE
- REFUS DE SE SOUMETTRE AUX OPERATIONS DE RELEVES SIGNALETIQUES INTEGRES DANS UN FICHER DE POLICE PAR PERSONNE SOUPCONNEE DE CRIME OU DELIT, faits commis le 15 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE

DÉBATS

A l'appel de la cause, la Présidente a constaté la présence et l'identité de ALLARD David et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal.

La Présidente a informé le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

La Présidente a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

Le Ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître VIGUIER Damien, conseil de ALLARD David, a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

ALLARD David a été déféré le 16 janvier 2015 devant le Procureur de la République dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate en application des dispositions des articles 395 et suivants du Code de procédure pénale.

À l'audience du 16 janvier 2015, le Tribunal Correctionnel :

- a renvoyé l'affaire à l'audience du 10 février 2015 à 14 heures 00 devant la 14ème chambre CI,
- a ordonné une expertise psychiatrique de ALLARD David confiée au Docteur Pierre LAMOTHE,
- a ordonné le placement en détention provisoire de ALLARD David et décerné mandat de dépôt à son encontre.

ALLARD David a comparu à l'audience du 10 février 2015 assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Il est reproché au prévenu d'avoir à CALUIRE ET CUIRE :

- d'avoir entre le 12 janvier 2015 et le 14 janvier 2015, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, fait publiquement l'apologie d'actes de terrorisme en utilisant un service de communication au public en ligne, en l'espèce en diffusant sur son site Internet « parti – masculin.org », un article sous le titre «honneur à nos frères musulmans : Saïd Kouachi, Cherif Kouachi, et Amedy Coulibaly, vrais héros républicains», article contenant des allégations faisant l'apologie d'actes de terrorisme commis par trois assassins,

faits prévus par les articles 421-2-5 alinéa 1, article 421-1, article 421-2-1, article 421-2-2 du code pénal et réprimés par les articles 421-2-5 alinéa 1, article 422-3, article 422-4, article 422-6 du code pénal

- d'avoir, le 15 janvier 2015, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, refusé de se soumettre à un prélèvement biologique destiné à permettre l'analyse et l'identification de l'empreinte génétique alors qu'il existait des indices graves et concordants rendant vraisemblable la commission d'une infraction pouvant entraîner l'inscription au fichier national automatisé des empreintes génétiques,

faits prévus par les articles 706-56 paragraphe un alinéa un, article 706-54 alinéas deux et trois, article 706-55 du code de procédure pénale et réprimés par l'article 706-56 paragraphe 2 alinéa un et trois du code de procédure pénale

- d'avoir, le 15 janvier 2015, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, refusé de se soumettre aux opérations de relevés signalétiques, notamment de prise d'empreintes digitales, palmaires ou de photographies nécessaires à l'alimentation et à la consultation des fichiers de police, alors qu'il existait une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner la commission d'un crime ou d'un délit,

faits prévus par l'article 55-1 alinéa deux du code de procédure pénale et réprimé par l'article 55-1 alinéa trois du code de procédure pénale.

Le prévenu conteste les infractions reprochées aux motifs suivants :

- les textes diffusés ne peuvent faire l'objet du qualificatif «d'apologie de terrorisme»,

- aucune opération de prélèvement externe ne présentait le moindre caractère de nécessité à la réalisation d'examen techniques et scientifiques de comparaison avec des traces et indices prélevés pour la nécessité de l'enquête,

- le refus de prélèvement d'empreintes génétiques n'entre pas sous le chef de la prévention.

En conséquence, le prévenu sollicite sa relaxe.

Sur l'infraction d'apologie d'actes de terrorisme :

Le prévenu ne conteste pas avoir ouvert le site Internet "parti-masculin.org", et reconnaît avoir inscrit sur ce site différents propos et notamment les suivants : «honneur à nos frères musulmans : Saïd Kouachi, Cherif Kouachi, et Amedy Coulibaly, vrais héros républicains».

Les propos tenus sur ce site accessible au public présentent les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'un discours présentant, décrivant, et commentant des actes commis par trois personnes,
- il s'agit d'un discours exaltant ces trois personnes, «prétendues terroristes», présentées comme des résistants, authentiques héros de la République,
- il s'agit d'un discours faisant l'apologie de ces hommes, et de leurs actes,
- il s'agit d'un discours incitant à la reproduction des actes commis, donc encourageant et faisant la promotion du crime,
- il s'agit d'un discours en relation avec des actes visés aux articles 421-1 et suivants du code pénal, se situant au titre deuxième intitulé «du terrorisme», chapitre premier «des actes de terrorisme», du Code pénal.

En conséquence, l'infraction est constituée.

Sur l'infraction de refus de prélèvement génétique :

L'article 421-2-5 du Code pénal étant inséré au chapitre premier intitulé «des actes de terrorisme», il apparaît que conformément à l'article 706-55 du Code de procédure pénale, le prélèvement génétique s'imposait, s'agissant d'une infraction visée au quatrième de l'article : les actes de terrorisme.

En conséquence, l'infraction est constituée

Sur l'infraction de refus de prélèvement biologique :

Conformément à l'article 55-1 du Code de procédure pénale, les prélèvements biologiques s'imposaient, en raison des soupçons de commission de l'infraction reprochée sous la qualification d'apologie du terrorisme, des nécessités de l'enquête, et même si l'enquête ultérieure n'a pas nécessité d'exploitation d'empreintes biologiques.

En conséquence, l'infraction est constituée.

Concernant la personnalité du prévenu :

Il convient de relever les éléments suivants :

- il n'a jamais été condamné,
- il justifie travailler de façon régulière, dans la société AM GAZ située 30 Grande rue à SAINT-PRIEST (69800), en qualité de technicien, et produit une attestation de son employeur indiquant que ses convictions politiques n'apparaissent pas dans le cadre professionnel, aussi bien dans les locaux que chez les clients, et ne se livre à aucune propagande,
- l'expertise psychiatrique ne relève aucune maladie mentale, et met en évidence une organisation de personnalité pathologique avec des traits de caractère aboutissant à une économie intellectualisée gérant un rapport à la

violence et un rapport aux autres problématiques d'une façon qui reste encore acceptable, même si elle prend un caractère provocant, aux frontières de la transgression. Il n'est pas préconisé de mesures particulières à lui proposer ou à lui imposer pour prévenir une récidive de son délit. Il n'est pas relevé d'élément clinique inquiétant faisant redouter une dangerosité psychiatrique ou criminologique particulière.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de ALLARD David,

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

DÉCLARE ALLARD David, Jean, Georges **COUPABLE** des faits qui lui sont reprochés,

[p. 3] Pour les faits d'APOLOGIE PUBLIQUE D'UN ACTE DE TERRORISME, commis entre le 12 janvier 2015 et le 14 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE

Pour les faits de REFUS DE SE SOUMETTRE AUX OPERATIONS DE RELEVES SIGNALETIQUES INTEGRES DANS UN FICHER DE POLICE PAR PERSONNE SOUPCONNEE DE CRIME OU DELIT, commis le 15 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE

[p. 4] **CONDAMNE** ALLARD David, Jean, Georges à un emprisonnement délictuel de **DOUZE MOIS**,

Vu l'article 132-31 al.1 du Code pénal :

DIT qu'il sera **SURSIS TOTALEMENT** à l'exécution de cette peine, dans les conditions prévues par ces articles,

Et aussitôt, la Présidente, suite à cette condamnation assortie du sursis simple, a donné l'avertissement, prévu à l'article 132-29 du code pénal, au condamné en l'avisant que s'il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première peine sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-9 et 132-10 du Code pénal.

Pour les faits de REFUS DE SE SOUMETTRE AU PRELEVEMENT BIOLOGIQUE DESTINE A L'IDENTIFICATION DE SON EMPREINTE GENETIQUE PAR UNE PERSONNE SOUPCONNEE D'INFRACTION ENTRAINANT L'INSCRIPTION AU FNAEG, commis le 15 janvier 2015 à CALUIRE ET CUIRE

CONDAMNE ALLARD David, Jean, Georges au paiement d'une amende de **CINQ CENTS EUROS (500 EUROS)**,

ORDONNE à l'encontre de ALLARD David la restitution des sommes d'argent placées sous scellés,

REJETTE les autres demandes de restitution,

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de **127 euros** dont est redevable ALLARD David,

Le condamné est informé qu'en cas de paiement de l'amende et du droit fixe de procédure dans le délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance du jugement, il bénéficie d'une diminution de 20 % sur la totalité de la somme à payer.

et le présent jugement ayant été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER,



LA PRÉSIDENTE,



Mise au point

Sylvie – mandatée par David ; au nom du Nouveau Peuple –, à *Damien Viguière*.

Rappel

Notre rencontre à Caluire fut intéressante. (Sauf le fait que vous l'aviez proposée comme « n'engageant en rien », pour ensuite réclamer rétribution avec une insistance non moins [p. 6] mesquine que pénible). Nous aimons la franchise.

Principe

L'affaire « David » est politique. Elle doit donc être contrôlée par notre Nouveau Peuple. Votre contribution professionnelle éventuelle dans la cause est essentiellement secondaire et n'a de sens qu'en appuyant notre propre défense, abstraction faite de vos opinions personnelles.

Or :

[1] Jusqu'à nouvel ordre, vous n'êtes pas formellement désigné par nous comme l'Avocat de David pour le procès du 10 février. David vous a autorisé à le visiter seulement pour examiner l'éventualité de la chose. C'est le seul sens à donner au fait qu'il vous a « saisi ». Vous ne pouvez déclarer à l'AFP que vous « avez le dossier » de David que dans cette limite.

[p. 3] [2] Il s'avère que vos opinions [2] personnelles concernant la Question Sociale – et donc l'Apologie de Terrorisme – sont largement opposées à celle du Nouveau Peuple.

■ Ainsi, nous combattons absolument votre préjugé néfaste selon lequel juges et [p. 3] avocats d'Occident sont « le dernier rempart de la liberté ». Tout au contraire, transportés [p. 3] dans un Tribunal, nous nous voyons en territoire ennemi. Nous ne nous privons pas pour autant, selon le contexte (essor ou repli du mouvement populaire), d'user tactiquement des Institutions comme tribune, ou bien de les boycotter activement. (Lénine en donne l'exemple, portant des élus au « Parlement » tsariste pour prêcher le Soviétisme. Cf. II^{ème} Douma d'Etat, 1906-1907).

■ Si vous êtes conséquent, votre conception de la « Complicité-Provocation » vis-à-vis [p. 4] du « terrorisme », qui fait des résistants Religieux les pires criminels (auxquels vous opposez les résistants Militaires !) ferait de nous les plus monstrueux des MUJÂHIDÛN... (Selon l'Occident barbare, les deux types sont très prisés alternativement, tant qu'il peut en faire des fantoches, et que les intéressés n'en viennent à prendre au sérieux leur drapeau.)

CONVENTION

Selon ce qui précède, vous comprendrez que l'appel à vos services professionnels ne peut aller sans que l'écrit suivant soit signé par les deux parties :

1 Chaque discours ou document public produit par vous doit impérativement trouver à renvoyer au passage à nos propres dires : « Parti Masculin », « Nouveau Peuple », « Église Réaliste » au choix.

ConnAndr.

2 Vous soumettez toute espèce d'intervention de votre part sur l'affaire à notre examen, pièce à l'appui.

3 Si un désaccord survient (ex : nous n'avons rien à voir avec l'ultra-gauche), vous vous engagez à désavouer votre démarche dans les termes par nous indiqués.

reclamer

4 Si notre mésentente devenait antagonique, nous nous réservons de rompre notre accord sans façon et publiquement (et sans qu'il soit question d'honoraires à courir ou d'indemnités quelconques).

[p. 6]

Faire 3 exemplaires originaux, à CORBAS

- Le 4 février 2015
- Double Signature :
- Communiquer à David

Sylvie Chefneux

Damien Vigier

[p. 4]

Freddy Malot
4, Rue Prof. Zimmermann
69007 Lyon

6 février 2015

Salut, **TRIBULANS-CRUCIATUS...**

Si tu choisis la Déclaration longue (une douzaine de minutes),
tu peux l'annoncer en disant :

« Dans l'urgence, et sur le conseil du camarade Malot,
j'adopte la Déclaration suivante, proposée par une personne
extérieure à mon organisation ».

En temps voulu, je produirai **ma** Défense à la face de
l'Univers.

הַלְלוּ יְהוָה!

F.M. =>



Georges CLEMENCEAU (1841-1929)

• **Contre la peine de mort :**

« Je ne connais pas de phénomène plus clairement régressif que la sincère croyance où sont quelques hommes que la société humaine, pour se maintenir, a besoin de verser le sang de ceux qui transgressent ses lois. »

• **Contre le gouvernement Casimir-Perier suite aux attentats anarchistes :**

« **La réaction déchaînée sévit.** Écoutez les conversations, lisez les journaux, il n'est question que de réprimer, de poursuivre, de condamner. »

« Un **crime affreux** ayant été commis, c'est la liberté qu'il faut condamner. »

Sous l'appellation de délit de propagande anarchiste, c'est le délit d'opinion qui est rétabli. Ces "lois scélérates", comme les appelleront les socialistes, visent très au-delà des groupes anarchistes : la presse libre en fait les frais, l'édition est visée. Clemenceau prend ainsi la défense de Jean Grave, un doctrinaire de l'anarchie, dont l'ouvrage *La Société mourante et l'anarchie* [1893], publié depuis plusieurs mois, est soudain saisi et son auteur condamné. Non, Clemenceau ne partage pas les illusions de l'auteur, ses idées fausses, sa naïveté, mais il n'a tué personne. Son livre est de pure doctrine et, s'il professe une pensée fautive, le mieux est d'en démontrer la fausseté. Encore la guerre, toujours la guerre : « **Le bourgeois**, cédant à sa pente, s'habitue à l'idée du recours à la violence. Le misérable, devant ces menaces, s'ancre dans **l'idée de révolte.** » (extrait d'une biographie.)

Loi du 11.12.1893 « Appels au... » « Meurtre »	et 122 ans plus tard...	Loi du 13.11.2014 « Apologie de... » « Terrorisme »
J. CASIMIR-PERIER Président du Conseil <i>(Les Débats)</i>	«Répression» (Police) « Rigoriste » « Droite »	VALLS Premier Ministre <i>(Marianne)</i>
----- V/S -----	----- V/S -----	----- V/S -----
G. CLEMENCEAU Député <i>(La Justice)</i>	«Prévention» (Justice) « Laxiste » « Gauche »	TAUBIRA Garde des Sceaux <i>(Le Monde)</i>

CLEMENCEAU...	
Se dit : - Contre la peine de mort - Pour la Liberté d'expression - « Grand » Dreyfusard - Crée le Ministère du Travail - Contre le colonialisme et le cléricalisme	Mais : - Envoie l'Armée briser les grèves - « Père la Victoire » - 1 ^{er} flic de France – Brigades du Tigre - Crée le Ministère de la Police - « Il y a 20 millions de boches en trop ! »

• En fin de vie il dit : « **Je suis un Anarchiste, avec une proportion de Conservatisme qui reste à déterminer.** » !

• *L'Humanité* – S.F.I.C. (1929) : « **Clemenceau : l'un des ennemis les plus acharnés de la classe ouvrière** ».

CASIMIR-PERIER (1847-1907)

Centre-Droit

Riche famille de banquiers, agioteurs sur les Biens Nationaux, et industriels (Mines d'Anzin).

Gd-père : ministre de l'Intérieur, réprime insurrections de Paris & Lyon en 1834 ; Père : ministre de l'Intérieur sous Thiers, réprime la Commune.

De 1883 à 1895 : Ministère de la **Guerre** (sous Ferry), Pt du **Conseil**, ministre des **Affaires Étrangères** ; crée le Ministère des **Colonies**, puis **Président** de la République 6 mois (démissionne).

Attentats Anarchistes :

- 11.03.1892 : Ravachol
- 24.04.1892 : Meunier
- 8.11.1892 : Emile Henry
- 13.11.1893 : Léauthier
- 9.12.1893 : Vaillant (bombe à la chambre des députés).
- 12.02.1894 : E. Henry
- 15.03.1894 : Pawels
- 24.06.1894 : Caserio (tue Carnot pour venger Vaillant).

Trois jours après l'exécution de l'anarchiste Vaillant, il fait voter la 1^{ère} des **Lois "scélérates"** :

- 1^{ère} Loi (11.12.1893), anti-ANAR, contre les "Appels aux meurtres et aux pillages".
- 2^{ème} Loi (même date) : 2 à 5 ans pour "fabrication ou détention d'explosifs" (illégal).
- 3^{ème} Loi (18.12.1893) : "Association de malfaiteurs", encourage la délation.
- 4^{ème} Loi (28.07.1894) : contre la "propagande par le fait" ; interdit les publications anarchistes.

ERM-F & R – **T.N.P.** – 20 mai 2015
 eglise-realiste.org

CLEMENCEAU (1841-1929)

Centre-Gauche

Hystérique de l'Hydre-Pensée.

Vient de l'« **ultra-gauche** ».

1863 : républicain Radical, passe 4 mois à Mazas pour avoir proclamé la République, place de la Bastille.

28.09.1864 : Création de l'A.I.T.

*18 mars au 28 mai 1871 :
Commune de Paris.*

Dit de la **Commune** : « l'insurrection a un motif illégal. Paris n'a pas le droit de s'insurger contre la France ».

11.07.1880 : Amnistie (!) des Communards (par leurs PIRES ennemis ! mais pourquoi amnistiables ?). Sous DE Freycinet (1828-1923) : Auxiliaire de Gambetta en 1870 dans le gvt de gauche de la "Défense Nationale", Ministre de la Guerre, Affaires étrangères. Pt du Conseil (12.1879/09.1880).

1881 : Fonde le journal **La Justice**.

29.01.1891 : crie à la Chambre des Députés : "**La Révolution est un Bloc**", (Robespierre = Condorcet !! Fallait oser !). 1892 : compromis – sans conséquence ! – dans le scandale de **Panama** !

*22.12.1893 :
DREYFUS est déporté.*

06.1901 : Fonde le **Parti Radical Socialiste**, le plus vieux parti de France.

1906 : Ministre de l'**Intérieur** ("1^{er} flic de France", Brigades du Tigre).

1906-1909 : **Briseur de grève** ; crée le "Ministère du Travail".

1917 à 1920 : Pt du Conseil **et** Ministre de la **Guerre**.

*02.1919 :
l'anar Cottin lui tire dessus.*

1920 : battu à la présidentielle parce que trop « anti-clérical » !

Veut le démantèlement de l'Empire Austro-Hongrois.

1929 : s'inquiète du "réarmement allemand" (Briand trop complaisant !).

La Terreur Blanche

Depuis le 7 janvier 2015, par la géante et immonde manifestation de « **Je suis Charlie** », les dignes héritiers de la Gauche « versaillaise » de 1871 firent s'abattre la **TERREUR BLANCHE** sur la France.

Le chant ci-après s'inspire de « **La Semaine Sanglante** » que Jean-Baptiste Clément écrivit dans la clandestinité, dédiée "Aux Fusillés" de la Commune de Paris.

Sauf des mouchards et des gendarmes,
On ne voit plus par les chemins
Que musulmans tout en alarmes,
Et immigrés dans le pétrin.
Les salariés se désespèrent,
Inquiets sont les indépendants,
Les tribunaux sont insincères
Et les cachots vont foisonnant.

Refrain :

Oui mais...
Ça branle dans le manche,
Les mauvais jours finiront !
Et gare à la revanche
Quand tous les pauvres s'y mettront ! (bis)

طالب فركي – ERM-F – Nouveau peuple – 11 février 2015

CREDO

Hardi, camarades !

1 C'est le moment d'abattre le Colosse aux pieds d'argile : l'Occident pourri jusqu'à l'os.

Désertons le Système. Contre-société (École, Media, Justice, Police, et tout le St Frusquin) !

2 ● Matière et Esprit sont les 2 faces d'une même et unique Réalité.

Nature et Humanité sont à Parité.

● Deux Partis accouplés forment l'assise sociale : le Féminin et le Masculin.

● Deux Valeurs combinées animent le travail : Égalité et Liberté. Ceci entraîne une double conduite : Fraternelle et Amicale.

● Le nouveau régime d'Associés authentiques implique tout à la fois la Gratuité et le Volontariat.

3 Tandis que les prisons sont vidées sans façon, les serrures de tout type s'en vont au musée.

De même que la Propriété privée-publique disparaît et fait place à de simples Possessions, les Frontières sont renversées et l'O.N.U. est expédiée dans les poubelles de l'histoire.

4 Enfin ! La Société Convenable est là : le Comm-Anar. Sans Argent et sans Armes.

AVIS

de Freddy MALOT, ayant pour le moins un pied dans l'Autre-Monde.

- Ici, il ne s'agit plus de « profiter des contradictions de **l'ennemi** », mais bien de lui flanquer à la tête sa damnation historique, argumentée et assurée.



- C'est ce que **MARX** était convaincu de faire, en publiant son Manifeste de décembre 1847, qui se terminait par ces mots :
« Les communistes ne s'abaissent pas à dissimuler leurs opinions (...). Ils proclament ouvertement que leurs buts ne peuvent être atteints que par le renversement violent de tout l'ordre social ».



- En **2015** (168 ans plus tard), Babel-Occident est devenue 100 fois plus épouvantable ; il est donc indubitable qu'aujourd'hui, elle ne laisserait pas Marx mourir dans son lit !
- En 1981, en tout cas, la Gaulliste intégriste Marie-France GARAUD nous aboya le dernier mot de la Caste dominante : « Le Khoméinyntern **prend la suite** du Komintern ! » Certes, disons-nous, tous deux défièrent à juste titre le Grand Satan-Occident ! De plus, nous rétorquons à la détraquée : « Roosevelt = Hitler, De Gaulle = Pétain ; et en revanche, ESTIME pour le Petit Père des Peuples, “merveilleux Géorgien” » (selon Lénine).



- Par suite, il est de ma **Responsabilité** :
 - * d'avertir du **danger extrême** qu'il y a dans le « monde libre ! » de SIMPLEMENT répandre le Message théorico-historique du T.N.P. (Tout Nouveau Peuple), pour un seul motif sentimental et hâtif.
 - * de rappeler aux postulants sérieux à la réussite de leur vie, l'injonction de Lénine de juillet 1920 : « créer parallèlement à l'organisme légal, un organisme clandestin » (3^o des 21 conditions à l'admission au Komintern). Il en va de la **rupture du joug** de la Terreur Blanche, qui paralyse la Masse populaire.



- **Où irions-nous**, sans prédicateurs de la Bonne Nouvelle, à tout prix, quelque « honteuse » ou « démente » qu'elle paraisse de prime abord à l'opinion du moment ? (Paul – I Cor., 1 : 23).
- En un **premier temps**, il est nécessairement... « beaucoup d'appelés et peu d'élus ».
(Matthieu – 22 : 14). Πολλοί κλητοί..... ὀλιγοι εκλεκτοί

DIRE CE QU'ON PENSE, ET FAIRE CE QU'ON DIT !

Conseil d'Étude { • Programme du T.N.P.
• Principe de Mise en Demeure. } SITE : eglise-realiste.org
• Rencontre avec B. Bourges. }

26 avril 2015

1835 : Civilisation → Barbarie.

21 nov. 1806 : Blocus Continental. → Guerres : Espagne (1808), Russie (1812), des Nations (1813). Excommunié : 10 juin 1809.

Révolution française.

- 1805 – 21 oct. Trafalgar.
- 1804 – { 18 mai : Empereur Napoléon (28 Floréal an XII).
21 mars : CODE CIVIL (30 Ventôse an XII).
- 1803 –
- 1802 – { **CONCORDAT**
Signé : 15.07.1801
• Loi : 8.04.02, avec 27 Art. Organiques.
• Publié : 18.04 (Pâques), en gde pompe.
1801 – « Le Catholicisme est la religion de la grande majorité des citoyens français ».
BONAPARTE
- 1800 – « Une société sans religion est un vaisseau sans boussole » (5.06).
« Je ne crée pas une nouvelle religion ».



18 BRUMAIRE

- 1799 – { Bonaparte Égypte.
- 1798 –
- 1797 – { 4 sept. 97 :
18 Fructidor.
(Augereau)
- 1796 –
- 1795 – { 22 août : Constitution des « Devoirs » ! (An III).
• 21 fév. 1795 : décret Boissy d'Anglas.
• 18 sept. 1794 : discours de Cambon.

La « Générale » (répétition)
de 1835 !!
... dress rehearsal ...



9 THERMIDOR

Révolution française.

- 1794 – { **DÉCRET**
18 Floréal An II ————— **7.05.94**
« Le Peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'Âme ».
1793 – « L'Athéisme est Aristocratique ». **ROBESPIERRE**
- 1792 – { 2 juin 93 : Montagne ! 10 août : Constit. 1793.
24 sept. : Calendrier républicain.
10 août : révolut. de l'Égalité → Capet au Temple.
- 1791 – { **CONSTITUTION CIVILE du CLERGÉ**
RELIGION NATIONALE **12.07.90**
1790 – • Évêques : élus, rétribués par l'État ;
Investiture canonique : l'Archevêque.
• Pape : chef visible Inter-national.
CAMUS (Janséniste)
- 1789 – Serment civique. **17.06.89** : Ass. Nat. – Versailles.



A – { 1. 5849 : faux Humaniste Bourgeois (devise du GOF « Liberté Égalité Fraternité » adoptée en 1849).
2. Swastika : faux Raciste Parental.

B – 3. Fils de l'Alliance – בני ברית (1843) : TOUTE communauté parentale apostate.

1^{er} mars 2014
طالب فِرْدِي

Propagande par le fait...

Anarchistes

1900

« Les lois sont faites pour les riches, et pas pour ceux qui n'ont rien. Il n'en faut plus de lois, ni de riches. Les lois ! Il y en a qui défendent aux ouvriers de mendier quand ils n'ont pas de travail et, par suite, pas de quoi manger. Il devrait y en avoir qui obligeraient les bourgeois à donner du travail aux ouvriers. Ce serait logique. Mais il vaut beaucoup mieux que nous restions sans lois ni riches, en anarchistes. »

Léo Léauthier (1873-1894).
21 ans, assassiné à Cayenne.

« Seule la société, qui par son organisation met les hommes en lutte continuelle les uns contre les autres, est responsable. (...) Que faut-il alors ? Détruire la misère, ce germe de crime, en assurant à chacun la satisfaction de tous les besoins ! Et combien cela est facile à réaliser ! Il suffirait d'établir la société sur de nouvelles bases où tout serait en commun, et où chacun, produisant selon ses aptitudes et ses forces, pourrait consommer selon ses besoins. »

Ravachol (1859-1892).
32 ans, guillotiné par le gvt français.

« Las de mener cette vie de souffrance et de lâcheté, j'ai porté cette bombe chez ceux qui sont les premiers responsables des souffrances sociales »

Auguste Vaillant (1861-94).
33 ans, guillotiné par le gvt français.

« Eh bien, si les gouvernements emploient contre nous les fusils, les chaînes, les prisons, est-ce que nous devons, nous les anarchistes qui défendons notre vie, rester enfermés chez nous ? Non. Au contraire, nous répondons aux gouvernements avec la dynamite, la bombe, le stilet, le poignard. En un mot, nous devons faire notre possible pour détruire la bourgeoisie et les gouvernements. »

Sante Caserio (1873-1894).
21 ans, guillotiné par le gvt français.

Jihadistes

2000

« Franchement, en tant qu'Arabes, la justice ne nous aime pas. Le gars de Vaulx-en-Velin qui se fait attraper, il est sûr de prendre un an et demi de plus que les autres, ça c'est sûr. Il faut les mettre en prison, ces gens, il faut les calmer, mais les juges, la société ne savent pas que c'est de leur faute. S'ils regardaient un peu ce qui se passe dans les cités, il n'y aurait pas toute cette délinquance. Pour moi, il n'y a pas de justice. Ce qu'ils appellent justice, c'est l'injustice. »

Khaled Kelkal (1971-1995),
24 ans, assassiné par l'armée française.

« Comment tu peux prétendre que [ces militaires] sont musulmans alors qu'ils combattent les moudjahidin en AFGHANISTAN, alors que les moudjahidin ils veulent un état islamique. Alors que ces militaires qui se disent musulmans combattent les hommes qui croient en ALLAH, prient et luttent pour installer un état islamique? ALLAH m'a permis de les tuer sur le sol français. L'impact je sais qu'il est différent. Comme le juge des terrorismes, celui qui est à PARIS, il avait dit que le fait de tuer un militaire français sur le sol français, c'est pire, ou voire pareil que si tu en tuais quarante en AFGHANISTAN, t'as vu. (...) Y a absolument rien que je regrette et si c'était à refaire, je le referais. »

Mohamed Merah (1988-2012),
24 ans, assassiné par l'armée française.

« Vous attaquez le Khilafah, vous attaquez l'État Islamique... On vous attaque ! (...) Vous pouvez pas attaquer et... ne rien avoir en retour ! (...) Alors vous faites votre victime... comme si vous compreniez pas ce qui se passe, pour quelques morts... Alors que, vous et votre coalition, vous bombardez régulièrement là-bas, vous avez investi des forces, vous tuez des civils, vous tuez des combattants, vous tuez... Pourquoi ? Parce qu'on applique la Charî'ah ?!... même chez nous on n'a plus le droit d'appliquer la Charî'ah maintenant... C'est vous qui décidez de ce qui va se passer sur la terre ? C'est ça ?... Non ! on va pas laisser faire ça ! On va se battre In Shâ Allah... on va élever la parole d'Allah... »

Amedy Coulibaly (1982-2015),
33 ans, assassiné par la police française.

COLONS & TUEURS

d'Occident :

HORS du 1/3 MONDE !

Et vous et vos larbins,
Ne rentrez au pays
Qu'en civil ou tout nus !

Maudite O.N.U. !

A VOTÉ

08.01.2011 * **HONTE À LA FRANCE** * Église Réaliste Mondiale – F.

Envoyé à M. Sarkozy, à ses ministres et anciens ministres, ainsi qu'aux ambassades de Corée du Nord, Chine, Iran, Libye, Venezuela et Côte d'Ivoire. (ERM-R)

NOMS PROPRES*

Dom Deschamps (0)	Jaurès	Lénine (25)
Rivarol (1)	Lamartine	J. Grave (28)
St Damien	Guizot	Dreyfus
Dioclétien	Eschine (6)	L'Humanité
Hadrien (2)	Roosevelt	Commune (29)
Quadratus	R. Cassin	J. Ferry
Aristide	S. Hessel	Attentats Anarchistes (1892-1894)
Pépin le Bref	Napoléon (Petit Cap.)	Freycinet
Actes (Luc)	Justinien (7)	Gambetta
Thiers	Louis Capet	Robespierre
Proudhon	Docteur Angélique (8)	Condorcet
Richelieu	Lapierre	Cottin
Père Joseph	Soral	Briand
Prince Jérôme	Dieudonné	J. B. Clément (30)
Badinguet	Fabius	M.-F. Garaud (32)
Poincaré	Onfray	Khoméinyntern
Khomeiny	Soljenitsyne	Komintern
Pol-Pot	Bossuet	De Gaulle
Ben Laden	Jurieu	Pétain
Babel-Occident	Fénelon	Paul
Saddam (3)	E. Combes	Matthieu
Kadhafy	Lamoricière	B. Bourges
Al-Asad	Pie IX	Augereau (33)
Sayyid Qutb	Hitler	Boissy d'Anglas
Nasser	Staline	Cambon
Marx (4)	Obama	Camus
Bakounine	Mao Tse-toung (9)	Léauthier (34)
Denis Weill	Casimir-Perier	Ravachol
Égalité & Réconciliation	Vercingétorix (10)	Vaillant
Valls	Clovis	Caserio
Taubira	St Rémi	Kelkal
Ledru-Rollin (5)	Babeuf	Merah
Jules Favre	Godwin	Coulibaly
Clemenceau	Méhmet Aly (17)	
Badinter	Ahmadinejad	
Cavaignac	Abd el-Kader	
G. Rousset	Al-Afghâny (18)	

* Page où ils sont signalés pour la 1^{ère} fois.

Destinataires

Viguiier, Rivarol, Valls, Taubira, Badinter, Pape François, Conseil Supérieur de la Magistrature, Cour Pénale Internationale, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Grand Orient de France, Grande Loge de France, Grande Loge Nationale Française, B'nai B'rith, Egalité & Réconciliation, Front National, Front de Gauche, Dieudonné, Magistrats et Policiers concernés par notre affaire, Avocats (Ripert, Danglehant, Coutant-Peyre, Leclerc, Collard, Junod, etc.), divers ordres, barreaux et unions d'avocats, Presse nationale (toutes tendances) et internationale (Chine, Iran, UK, Algérie), Groupes Marxistes, Trierweiler, Bourges, Internet etc.

Notre Maître :

DOM DESCHAMPS

1716-1774

La Réalité

- ① Il existe des "PARTIES", très distinctes de "LE TOUT". Mais c'est peu dire :
- ② "LE TOUT" est tout autant distinct de "TOUT" tout court !
- ③ Surprise : "TOUT" et "RIEN" apparaissent rigoureusement la même chose ! Dire donc "tout ou rien" est un non-sens.

Conclusion : "Je ne crois pas À rien, mais AU Rien ; car le RIEN existe !"

La Société

- ① L'état SAUVAGE (Parental) est un état "de Désunion sans autre union que l'Union d'instinct".
- ② L'état de LOI (Bourgeois) est un état "de Désunion dans l'Union, état du Mal sous l'apparence du Bien".
- ③ L'état de MŒURS (Convenable) est l'état "d'Union sans Désunion" ; enlacement d'Égalité et Liberté, Communisme-Anarchie.

Table

TEXTE

{	Quatre Assertions.....	1
	C'est le Contraire	
	CONCLUSION	
I	Il faut répondre.....	1-2
II	Quatre Objections.....	3
①	Jugement	
	• Justice	
	• Terrorisme	
	• T.N.P.	
②	Convention	
③	Déclaration	
④	Rivarol	
	RIVAROL.....	7
	Morale du Mémoire.....	8-9

ANNEXES

■	La Grande Affaire du T.N.P.....	10
■	Minutio Capitis.....	11

DOCUMENTS

	Viguiier : Rivarol 2 avril 2015.....	12
	Transnonain.....	16
	Vive le Califat.....	17
	Au Tribunal Illégitime.....	18 bis
	Jugement.....	19
	Mise au point/Convention.....	25
	Salut, Tribulans-Cruciatu.....	27
	Clemenceau-Taubira.....	28
	Terreur Blanche.....	30
	Credo.....	31
	Avis de F. Malot.....	32
	La « Générale ».....	33
	Propagande par le fait.....	34
	Colons & Tueurs.....	35
	Nom propres.....	36
	Destinataires – Dom Deschamps.....	37